

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018
COMPTE RENDU N° 2018-10-01

Le Jeudi 27 Septembre 2018 à 20H30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

PRESENTS :

M. Christophe DIETRICH, Maire – Mme Christine CARDON – M. Gilbert DEGAUCHY – Mme Isabelle TOFFIN – M. Claude MORENO – Mme Laëtitia BOYART – M. Alphonse TIRAND - Mme Véronique MORENO - Mme Manuela LAROSE – M. Mickaël PADE – M. Franck BAUDOUIN - Mme Vanessa CHAMAND - M. Etienne VARLET – M. Jean-Marie DELAPORTE – M. Sandragassen CHELLUM - Mme Martine AUZOU –

ABSENTS REPRESENTES : M. Jean-François VIGREUX par M. Christophe DIETRICH – Mme Marie Noëlle GOURBESVILLE par M. Claude MORENO – Mme Laëtitia LELONG par M. Gilbert DEGAUCHY – Mme Angélique DELAPORTE par Mme Manuela LAROSE - Mme Isabelle VUIDEPOT par M. Etienne VARLET – Mme Catherine LAMOUR par Mme Isabelle TOFFIN.

ABSENTS : M. Bernard PICCOLI – Mme Marie-Hélène COURVOISIER – M. Alexandre BARRIER-BOURRIAU – Mme Nathalie FRANQUE – M. Bernard DURIEZ -

Secrétaire de séance : M. Gilbert DEGAUCHY

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de rajouter le point n° 19 concernant une demande du trésorier de Liencourt pour la ratification des conventions de Télé médecine, signées entre la commune, les infirmières libérales et les médecins.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de rajouter ce point.

POINT N° 1 : Approbation du compte rendu séance du 12 Juin 2018

Monsieur Le maire présente à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 12 Juin 2018. Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu *est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

POINT N° 2 : Décision modificative de crédits budget commune 2018.

Le conseil municipal *autorise à l'unanimité des membres présents et représentés* la décision modificative de crédits n° 01 sur l'exercice 2018, qui se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement – DEPENSES –

Chapitre 011

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
615231	Entretien et réparations sur voirie	240 812 €
6226	Honoraires Télémedecine	18 000 €
6281	Concours divers, cotisations	11 730 €
	TOTAL	270 542 €

Chapitre 012

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
64111	Rémunération personnel titulaire	36 190 € €
	TOTAL	36 190 €

Chapitre 65

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
65541	Contribution au fond de compensation des charges	673 286 €
	Contribution 2018 au R.A.M (Fonctionnement)	4 261 €
	Contribution 2018 au R.A.M. (Investissement)	5 004 €
	TOTAL	682 551 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

989 283 €

Section de fonctionnement – RECETTES –

Chapitre 013

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	13 000 €
6459	Remboursement sur charges Régime sécurité sociale	1 300 €
	TOTAL	14 300 €

Chapitre 73

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
73221	FNGIR	728 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	7 500 €
	TOTAL	8 228 €

Chapitre 74

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7411	Dotation Forfaitaire	1 104 €
74127	Dotation Nationale de Péréquation	767 €

7473	Subvention du Département VPI	15 000 €
	Voirie Rousseloy	22 510 €
	Voirie Douchet Rubé	53 212 €
	Voirie rue Victor Hugo	1 770 €
74748	Autres Participation	132 599 €
7478	Participation CAF	13 000 €
748313	DCRTP	295 €
	TOTAL	240 257 €

Chapitre 77

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	673 286 €

Chapitre 042 :

Opérations d'ordre

Article 777	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 212 €
	TOTAL	53 212 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

989 283 €

FONCTIONNEMENT : DEPENSES ET RECETTES →

989 283 €

Section d'Investissement – DEPENSES –

Chapitre 040 : Opérations d'ordre

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
13912	Opérations d'ordre entre sections	53 212 €
	TOTAL	53 212 €

Section d'Investissement – RECETTES –

Chapitre 13

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1311	Subvention d'équipement transférée	53 212 €
	TOTAL	53 212 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES ET RECETTES →

53 212 €

TOTAL GENERAL : FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT : 1 042 495 €

POINT N° 3 : Taxe d'habitation : Modification du taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411 II. 1. Du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes suivantes à charge.

Les taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum.

Ils peuvent être également modifiés à la baisse tout en respectant les minimums fixés par la loi.

Les taux d'abattement obligatoires pour charges de famille ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 06 Juin 1980 à :

- 15% pour 1 à 2 personnes à charge
- 20% pour 3 personnes et plus

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de revoir la politique fiscale en matière d'abattements pour charges de famille et de modifier les taux antérieurement votés de la façon suivante :

- 10% pour chacune des deux premières personnes à charge
- 15% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge

M. Varlet demande qui paiera la modification des taux d'abattements en 2019 sachant que normalement 80% des contribuables payant la Taxe d'Habitation devront être exonérés dans les 3 années à venir.

Réponse : L'Etat devra compenser aux communes et à l'Euro près les sommes que percevaient jusque-là les collectivités, les abattements et une partie des exonérations., sachant que 20% des contribuables continueront à payer la taxe d'Habitation.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

20 POUR - 2 abstentions : M. CHELLUM et M. DELAPORTE

POINT N° 4 : Taxe d'Habitation : Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Par délibération en date du 25 Juin 1985, le conseil municipal avait décidé d'instituer un abattement général à la base de 10% pour l'ensemble des logements de la commune.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de revoir la politique fiscale en matière d'abattements et soumet au conseil municipal la modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué par délibération susvisée.

Il est proposé de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué et de fixer le nouveau taux de l'abattement à 1%.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

20 POUR - 2 abstentions : M. CHELLUM et M. DELAPORTE

POINT N° 5 : Taxe d'Habitation : Modification du taux de l'abattement spécial à la base antérieurement institué.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411 II. 3. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il est précisé que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Il est proposé de modifier le taux de l'abattement spécial à la base antérieurement institué et de fixer le nouveau taux de l'abattement à 1%.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

20 Pour - 2 abstentions : M. CHELLUM et M. DELAPORTE

POINT N° 6 : Convention de réalisation d'ouvrages en Mandat : Travaux d'eaux pluviales sur la place de la gare et rue Douchet Rubé.

Dans le cadre des travaux de voirie entrepris par la société EUROVIA cet été rue Douchet Rubé et place de la gare, la Communauté de communes du Liancourtois a sollicité le Maire pour entreprendre en même temps sur le chantier, des travaux d'enfouissement de réseaux d'eaux pluviales, bénéficiant de ce fait de l'ouverture de la chaussée.

La communauté de communes du Liancourtois reste Maître d'ouvrage de l'opération et confie au Mandataire, commune de Laigneville, le soin de faire réaliser les travaux pour son compte.

Le montant estimatif des travaux s'établit à la somme de 110 499 € HT soit 132 598,80 € TTC. Afin de bénéficier des tarifs sur le marché du Bail Voirie, signé entre la commune et la société EUROVIA, la Communauté de communes propose la signature d'une convention de mandat pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales rue Douchet Rubé.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 7 : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).

Dans le cadre du projet de mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) la communauté de communes du Liancourtois a mandaté le cabinet de consultants en finances locales, Michel KLOPFER, afin d'étudier les différentes pistes de fixation des attributions de compensation dues aux communes membres et d'évaluation des charges transférées.

Le rapport précise le montant net de l'attribution de compensation à verser aux communes membres qui devront percevoir la somme totale d'environ 2 millions d'euros, sauf pour la commune de Laigneville qui devra reverser une allocation négative d'environ 224 K€.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

21 POUR - 1 Contre : M. Varlet

POINT N° 8 : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de la piscine.

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public a été transmis aux élus de la communauté de communes et présenté en conseil communautaire le 28 Mai dernier, pour avis.

Le rapport est disponible et consultable en mairie auprès du directeur général des services ou sur le site de la Vallée Dorée, rubrique eau et assainissement.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de la piscine de la Vallée Dorée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 9 : Rapport 2017 du Syndicat d'électricité de l'Oise (SE60).

Le rapport annuel 2017 sur l'activité du syndicat d'électricité de l'Oise a été publié cet été et doit être présenté pour avis aux différents partenaires communaux.

Vous trouverez en annexe une synthèse du présent rapport qui est disponible et consultable auprès du Directeur Général des Services.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport d'activités 2017 du syndicat d'électricité de l'Oise.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 10 : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 modifié le 09 avril 2000 par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être présentée par le Président de la

communauté de communes à qui la compétence a été transférée, pour validation par le conseil communautaire et ensuite être présenté par les Maires de chaque commune membre qui doivent à leur tour le faire valider par leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année.

Ce rapport doit inclure les indicateurs de performances et également la note établie par l'agence de l'eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur les factures d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention (décret n°2007-675 du 02 mai 2007).

Le rapport 2017 a été présenté aux commissions eau potable et assainissement le 25 Juin 2018 et a, par ailleurs, été envoyé aux élus.

Le rapport et l'avis de l'assemblée sont consultables sur le lien suivant :

www.ccl-valleedoree.fr/la-vallee-doree/les-elus

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Martine AUZOU signale que le prix de l'eau potable est de plus en plus élevé et que les taxes liées à l'assainissement augmentent également très fortement.

POINT N° 11 : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

LA LOI Barnier n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des administrés. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est donc réalisé dans cet objectif.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 14 mai 2000 en définit le contenu et précise qu'il doit être présenté par l'établissement compétent pour ensuite être présenté aux différentes communes membres de l'E.P.C.I. pour adoption avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette année une version du rapport est disponible et consultable sur le lien suivant :

www.ccl-valleedoree.fr/la-vallee-doree/les-elus

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Il est signalé un problème important sur l'enlèvement des gros volumes. La déchetterie de Villers Saint-Paul est-elle toujours ouverte. Il faudra se renseigner et donner l'information aux administrés.

POINT N° 12 : Liquidation du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche,

Vu la délibération du Syndicat en date du 29 juin 2018 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif qui déterminera les conditions de liquidation du Syndicat,

Considérant qu'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif ;

Le conseil municipal doit :

- Approuver les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche,
- Décider de retenir la clef de répartition de façon proportionnelle à la grille d'appel de cotisation de l'année 2017,
- Autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 13 : Vente d'une parcelle de terrain au Conseil Départemental de l'Oise.

La déviation sur la commune de MOGNEVILLE – R.D. 62 – a fait l'objet, le 02 avril 2014, d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et nécessite des acquisitions foncières touchant la propriété de la commune de Laigneville située dans la zone de compensation environnementale.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Référence cadastrale - SECTION B -

Numéros : 476 – 482 – 487 – 502 – 506 – 522 – d'une superficie totale de 1 835 m².

Le conseil départemental souhaite acquérir les terrains référencés ci-dessus pour l'euro symbolique et de confirmer cette vente par une promesse de vente dont vous trouverez copie en annexe.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

21 POUR – 1 CONTRE (Mme AUZOU)

POINT N° 14 : Autorisation donnée au Maire pour vendre la parcelle B N° 523.

Par lettre en date du 10 juillet 2014, M. et Mme PRUCHE résidant 77 rue Eugène Cauchois, 60290 Monchy Saint Eloi, proposaient à la commune l'achat des parcelles de terrain cadastrées section B n° 522 et 523 pour la somme totale de 960 €.

Par courrier en date du 16 septembre 2014 la commune a sollicité les services de France Domaine pour une estimation financière des parcelles cadastrées B n° 522 et 523 pour vendre ces terrains situés en zone N du Plan Local D'Urbanisme.

Par délibération n° 2016-05-02 en date du 12 Mai 2016 le conseil municipal autorisait le Maire à vendre les parcelles section B 522 et 523, sachant que la commune prenait en charge les frais notariés.

Par courrier en date du 05 juillet 2018, le cabinet notarial Cajet et Anty situé 60332 Liancourt nous informe de l'acquisition de la parcelle B n°522 par le Conseil Départemental de l'Oise et la proposition présentée par M. et Mme PRUCHE d'acquérir la parcelle section B n° 523 d'une contenance de 5a et 55Ca au prix de 294,15 € sachant que les frais d'acquisition seront pris en charge, cette fois ci, par les acquéreurs et non plus par la commune, comme stipulé dans la délibération du 12 mai 2016

La commission urbanisme s'étant réunie le 18 juillet dernier a validé cette proposition.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle section B n° 523 aux conditions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

POINT N° 15 : Indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2018.

Comme chaque année les services de l'Etat demandent au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à retenir pour l'année 2018.

Pour rappel le taux de 2016 a été maintenu en 2017. Pour l'année 2018, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac est de 1,36%.

Par ailleurs, le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2017 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

POINT N° 16 : Vente d'un véhicule municipal à un agent communal.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le véhicule, FIAT DUCATO, immatriculé 833 AHZ 60 appartenant au domaine privé de la commune est aujourd'hui inutilisable par les services techniques et a été remplacé, cette année, par l'acquisition d'un camion benne.

Selon les termes de la réglementation en vigueur, les véhicules (biens mobiliers) qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L 2112-1 du CGCT, qui énumère les biens du domaine public, font donc partie du domaine privé.

Tel est le cas du véhicule susvisé qui ne présente aucun intérêt historique particulier.

Une demande a été présentée par un agent communal pour acquérir le véhicule dans l'état où il se trouve, charge à lui de le faire contrôler par une société agréée pour les contrôles techniques de véhicules roulant.

Le tarif proposé par l'agent représente la somme de 200 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

POINT N° 17 : Demande de remise gracieuse suite à un trop versé de rémunération à un agent communal.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 12 juin 2018, la Direction Général des Finances Publiques de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine nous signale qu'après examen des comptes de l'ancien trésorier de Liancourt, M. Ernest Ferrant, une erreur de versement d'indemnités et d'heures supplémentaires a été détectée sur le salaire d'un agent communal, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2016.

En effet l'agent a bénéficié à tort de rémunérations alors qu'il était en Contrat Unique d'Insertion et qu'aucune délibération ne prévoyait le versement des dites indemnités et heures supplémentaires pour les contrats de droit privé.

Le montant réclamé à l'agent s'élève à la somme de **10 709,59 €**, décomposé de la façon suivante :

- Heures supplémentaires → **6 059,04 €**
- Astreintes → **4 650,55 €**

Il est possible pour le conseil municipal, de demander une remise gracieuse auprès des services fiscaux afin que l'agent, qui n'est pas responsable du trop versé, ne soit pas pénalisé financièrement par le versement de cette somme indument perçue.

- Plusieurs remarques émanent des élus sur les erreurs commises de la part de l'administration, que ce soit la Mairie ou le Centre de Gestion de l'Oise qui à l'époque réalisait les payes de la commune.

Le conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** d'accorder la remise gracieuse à l'agent afin que celui-ci ne soit pas pénalisé par le remboursement de ce trop versé.

POINT N° 18 : Création de postes.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Des dossiers de demandes d'avancement de grade, dans les catégories A, B et C ont été déposés auprès du centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la promotion 2018.

La Commission Administrative Paritaire réunie les 19 et 26 juin dernier a émis un avis pour certains grades des catégories susvisées.

Rappel :

Le taux de promotion retenu par délibération en date du 25 juin 2009, pour l'accès aux grades est de 100%.

Monsieur le Maire propose de retenir, Grade de Catégorie C :

- 3 dossiers pour l'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 dossier pour l'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- 1 dossier pour l'avancement au grade d'agent de Maîtrise Principal,

Grade de Catégorie A :

- 1 dossier pour l'avancement au grade d'Attaché Hors Classe

Il propose également de :

- créer un poste de rédacteur concernant le renouvellement du contrat d'un agent en poste au service accueil/état-civil/cimetière/élections.
- créer un poste pour un contrat d'apprentissage pour une jeune étudiante en licence Ressources Humaines.

➤ **Mme BOYART** fait remarquer que la note de synthèse présentée pour ce point n'est pas correctement écrite et qu'il aurait fallu dissocier chaque création de postes afin que les élus votent poste par poste.

➤ **Monsieur DERAYE**, Directeur Général des Services, précise qu'une note de synthèse reprend tous les éléments à débattre sur un point bien précis, mais qu'il a prévu effectivement, comme cela avait déjà été demandé lors d'un précédent conseil municipal, de faire voter les élus poste par poste.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés valide les propositions de création des postes suivants :

- **1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**

16 Pour –

3 Contre : Mmes TOFFIN – BOYART – LAMOUR

3 abstentions : Messieurs : PADE – BAUDOUIN - VARLET

- **3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**

13 Pour

03 Contre : Mmes TOFFIN – BOYART – LAMOUR

06 Abstentions : Mmes LAROSE – DELAPORTE – VUIDEPOT – Messieurs : PADE – BAUDOUIN - VARLET

- **1 poste d'agent de Maîtrise Principale**

16 Pour

03 Contre : Mmes TOFFIN – BOYART – LAMOUR

03 Abstentions : Messieurs : PADE – BAUDOUIN - VARLET

- **1 poste de Rédacteur**

13 Pour

06 Contre : Mmes TOFFIN – BOYART – LAMOUR – VUIDEPOT – Messieurs VARLET – PADE -

03 Abstentions : Mmes LAROSE – DELAPORTE - Monsieur BAUDOUIN

- **1 Poste d'apprentie**

15 Pour

06 Contre : Mmes TOFFIN – BOYART – LAMOUR – VUIDEPOT – Messieurs VARLET – PADE

01 Abstention : BAUDOUIN

- **1 Poste d'Attaché Hors Classe**

14 Pour

05 Contre : Mmes TOFFIN – BOYART – LAMOUR – Messieurs VARLET – PADE -

03 Abstentions : Mmes LAROSE – DELAPORTE - Monsieur BAUDOUIN

DECIDE :

- d'adopter les propositions de création de postes mentionnés ci-dessus à compter du 01 octobre 2018,

- d'inscrire au budget communal, chapitre 012, les crédits correspondants.

CREATION DE POSTES					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Attaché Hors Classe	Attaché Hors Classe	A	0	1	TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	C	1	4	TC
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM	C	0	1	TC
Agent de Maîtrise Principal	Agent de Maîtrise	C	0	1	TC
Rédacteur	Rédacteur	B	0	1	TC
Contrat d'apprentissage Licence RH			0	1	TC

POINT N° 19 : Ratification des conventions et tarifs pour la mise en place de la Télémédecine.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par décision numéro 2018-06-05 en date du 19 juin 2018, la rémunération forfaitaire horaire pour les infirmières désignées dans la convention en date du 18 juin 2018 et intervenant au cabinet de Télémédecine, a été fixée à 54,81 € brut,

Par décision numéro 2018-07-06 il a été décidé de recourir par une convention à des médecins généralistes pour assurer les consultations médicales liées à l'utilisation de la Télémédecine et de fixer un tarif forfaitaire de consultation à 200 € par tranche horaire de 3 heures effectuées.

Les infirmières et les médecins désignés dans les dites conventions assurent le service depuis la mise en route du cabinet de Télémédecine et fournissent mensuellement leur note d'honoraires à la commune pour se faire rémunérer de leurs prestations.

Le service comptabilité de la commune effectue, après contrôle, le mandatement des honoraires présentés par les infirmières et les médecins.

Monsieur Le Trésorier de Liancourt a sollicité, courant août dernier et par courrier, les services de la DGFIP, Pôle national de la commande publique, afin de s'assurer que :

- La délégation accordée par le conseil municipal au Maire lui permet de signer la convention,
- La délégation accordée par le conseil municipal au Maire lui permet d'arrêter les forfaits de rémunération comme décrit dans les décisions n° 2018-06-05 et 2018-07-06
- Le comptable puisse procéder au paiement des mandats concernés.

En réponse et par courrier en date du 21 septembre dernier les services de la DGFIP proposent que le conseil municipal ratifie par une délibération, les conventions signées avec les infirmières et les médecins et confirme les tarifs indiqués dans celles-ci.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions et Informations des conseillers :

- **Monsieur Le Maire** informe le conseil de la démarche entreprise par la commune de Liancourt qui souhaite créer, seule son cabinet médical et le faire financer en partie par la communauté de communes du Liancourtois. Coût de l'opération 1,3 M € pour un médecin supplémentaire, alors que pour Laigneville + de 300 consultations ont eu lieu depuis la mise en place du cabinet médical pour un coût beaucoup moindre.
- **Madame Martine AUZOU** signale que la création de maisons médicales est actuellement une mode. Dans la Région Haut de France et surtout vers le Nord les maisons médicales créées ne fonctionnent qu'à 40% seulement. Les médecins une fois dégagés de leurs obligations éthiques partent ailleurs exercer leur profession.
- **Madame Laëtitia BOYART** demande la possibilité de revoir les horaires d'accueil pour les consultations de Télémédecine. En effet certaines personnes se plaignent que le cabinet de télémédecine ne soit pas ouvert plus souvent. Demande également de prendre des consultations sur RDV quelques après-midi dans la semaine.
- **Monsieur Le Maire** fait part au Conseil Municipal du rapport d'activités présenté par la Police Municipale concernant les faits et interventions depuis le début janvier. Il est a constaté que la vidéo surveillance a permis d'élucider de nombreuses affaires ; depuis peu le parking SNCF est lui aussi placé sous vidéo surveillance.

Intervention du Public :

- **Demandes du club de Football** de Laigneville, représenté ce jour par le responsable des éducateurs. L'effet coupe du monde engendre un nombre de licenciés importants inscrits en début de saison ce qui occasionne des gênes au niveau de la capacité d'accueil au stade et dans les vestiaires.

Questions :

- Que peut faire la commune en matière d'infrastructures (Etat des vestiaires, manque d'eau chaude, manque un vestiaire pour l'équipe féminine).
- Mauvais état des 2 terrains et surtout le terrain d'entraînement.
- Manque de locaux pour le matériel et un club house pour recevoir les familles et organiser les réunions.

Monsieur Le Maire demande au responsable de prendre RDV avec M. DERAYE (directeur général des services) afin de faire un point complet sur les besoins du club, pour préparer le budget 2019.

Conseil Clos à 22H30.